

Arrêté N°2019 -1012

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la pose de câbles et d'alimentation au réseau électrique (BTA) sous-chaussée, trottoir et accotement, à l'impasse Alexandre LEMERCIER**

**Du jeudi 23 mai au samedi 1er juin 2019 (10 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 13 mai 2019, présentée par l'entreprise MOULIN représentée par son gérant Monsieur Emile, Kelly MOULIN, pour la réalisation de travaux d'alimentation BTA, de pose de câbles BTA sous-chaussée, trottoir et accotement à l'impasse Alexandre LEMERCIER, du jeudi 23 mai au samedi 1er juin 2019 ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 21 mars 2019, délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe au bénéfice de Monsieur Cédric, Philippe LAVOYE, pour le déplacement d'un réseau électrique sur le domaine public par l'entreprise MOULIN, missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n°0810011508, valable jusqu'au 31 décembre 2019, délivrée par Allianz IARD à l'entreprise MOULIN ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'impasse Alexandre LEMERCIER du jeudi 23 mai au samedi 1er juin 2019 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à l'impasse Alexandre LEMERCIER, du jeudi 23 mai au samedi 1er juin 2019 de **08h30 à 14h30**.  
Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à l'impasse Alexandre LEMERCIER sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise MOULIN.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Emile, Kelly MOULIN, gérant de l'entreprise MOULIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 MAI 2019  
Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT